



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 13 rabia II 1433 – 6 mars 2012

155^{ème} année

N° 18

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Nomination du président-directeur général de la télévision tunisienne.....	440
Fin de dérogation pour exercer dans le secteur public	440

Ministère de la Justice

Arrêtés du ministre de la justice du 28 février 2012, portant délégation de signature	440
---	-----

Ministère de la Défense Nationale

Nomination de directeurs généraux.....	443
Détachement de magistrats.....	443

Ministère de l'Intérieur

Cessation de fonctions d'un secrétaire général du gouvernorat	444
Arrêtés du ministre de l'intérieur du 28 février et 2 mars 2012, portant délégation de signature.....	444
Nomination de délégués	453

Ministère des Affaires Etrangères

Arrêtés du ministre des affaires étrangères du 1 ^{er} février 2012, portant délégation de signature.....	454
---	-----

Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle	
Nomination d'un chargé de mission, chef du cabinet du ministre des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle	456
Nomination de chargés de mission.....	456
Ministère des Finances	
Décret n° 2012-58 du 1^{er} mars 2012 , portant approbation de l'avenant à la convention relative à l'ouverture d'un bureau de représentation par la banque Italienne « Banca Agrileasing S.p.A » en Tunisie	456
Nomination de président et de membres de la commission de réexamen des arrêtés de taxation d'office	456
Nomination d'un membres au conseil d'établissement du centre informatique du ministère des finances	457
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la banque tunisienne de solidarité	457
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination de directeurs généraux.....	457
Ministère de l'Industrie et du Commerce	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société nationale de cellulose et de papier Alfa	457
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence foncière industrielle	458
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société les Ciments d'Oum El Kébil	458
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne des industries de raffinage	458
Ministère de l'Agriculture	
Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 mars 2012, portant délégation de signature	458
Ministère de l'Investissement et de la Coopération International	
Décret n° 2012-62 du 1^{er} mars 2012 , portant ratification de la convention de garantie de prêt conclue à Tunis le 10 décembre 2010 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement pour la contribution au financement du premier tronçon prioritaire du réseau ferroviaire rapide de Tunis	458
Décret n° 2012-63 du 1^{er} mars 2012 , portant ratification de la convention de garantie de prêt conclue à Tunis le 10 décembre 2010 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement pour la contribution au financement du premier tronçon prioritaire du réseau ferroviaire rapide de Tunis	459
Décret n° 2012-64 du 1^{er} mars 2012 , portant ratification de la convention de garantie de prêt conclue à Tunis le 10 décembre 2010 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Allemande pour la reconstruction pour la contribution au financement du premier tronçon prioritaire du réseau ferroviaire rapide de Tunis	459
Ministère du Développement Régional et de la Planification	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission	460
Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la statistique	460
Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la statistique	460

Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique	461
Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique	461
Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique	462
Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique	462
Arrêté du ministère du développement régional et de la planification du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuve pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des bibliothèques et de documentation des administrations publiques à l'institut national de la statistique.....	463
Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique	463
Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6, et 7 dans le grade d'agent technique du corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique	464

Ministère de la Santé

Changement d'appellation de l'institut national de neurologie de Tunis	464
Arrêté du ministre de la santé du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général	465
Arrêté du ministre de la santé du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général	465
Arrêté du ministre de la santé du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef	466
Arrêté du ministre de la santé du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de la santé publique.....	466
Arrêté du ministre de la santé du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de la santé publique.....	467
Arrêté du ministre de la santé du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue général	467
Arrêté du ministre de la santé du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef	468
Arrêté du ministre de la santé du 1 ^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation	468

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

NOMINATION

Par décret n° 2012-48 du 2 mars 2012.

Les dispositions de l'article premier du décret n° 2012-19 du 18 janvier 2012 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Monsieur Khidr Adnène est nommé président directeur général de la télévision tunisienne à partir de 7 janvier 2012 .

FIN DE DEROGATION

Par décret n° 2012-49 du 2 mars 2012.

Il est mis fin à l'application des dispositions du décret n° 2011-419 du 21 avril 2011, portant octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public à Monsieur Mokhtar Rassaâ après l'âge de la retraite.

Le présent décret prend effet à compter du 1^{er} février 2012.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2006-1345 du 15 mai 2006, chargeant Monsieur Mohamed Cherif, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Mohamed Chérif, directeur général des services communs, le droit de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohamed Cherif, est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de la justice

Noureddine Bhiri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la justice du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2011-489 du 9 mai 2011, chargeant Monsieur Rachid Guezguez, administrateur conseiller, des fonctions de directeur des affaires administratives au ministère de la justice,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Rachid Guezguez, administrateur conseiller, directeur des affaires administratives, le droit de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de la justice

Noureddine Bhiri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la justice du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme.

Vu le décret n° 2011-488 du 9 mai 2011, chargeant Monsieur Bacha Zouari, professeur principal d'enseignement secondaire, des fonctions de directeur des affaires financières au ministère de la justice,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Bacha Zouari, directeur des affaires financières, le droit de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de la justice

Noureddine Bhiri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la justice du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2011-487 du 9 mai 2011, chargeant Monsieur Noureddine Riahi, administrateur conseiller, des fonctions de directeur des bâtiments au ministère de la justice,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Noureddine Riahi, directeur des bâtiments, le droit de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de la justice

Noureddine Bhiri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la justice du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2011-490 du 9 mai 2011, chargeant Monsieur Khalifa Jaoua, ingénieur en chef, des fonctions de directeur de l'équipement au ministère de la justice,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Khalifa Jaoua, directeur de l'équipement, le droit de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de la justice

Noureddine Bhiri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la justice du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2011-1639 du 5 septembre 2011, chargeant Mademoiselle Saloua Ben Ouhida, administrateur en chef de greffe de juridiction, des fonctions de sous-directeur de la gestion des ressources humaines au ministère de la justice,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Mademoiselle Saloua Ben Ouhida, sous-directeur de la gestion des ressources humaines au ministère de la justice, le droit de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de la justice

Noureddine Bhiri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la justice du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2011-1643 du 5 septembre 2011, chargeant Monsieur Taoufik Aouichi, administrateur conseiller de greffe de juridiction des fonctions de chef de service de paie et des dépenses à la direction des affaires financières au ministère de la justice,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Taoufik Aouichi, chef de service de paie et des dépenses à la direction des affaires financières au ministère de la justice, le droit de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de la justice

Noureddine Bhiri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATIONS

Par décret n° 2012-50 du 2 mars 2012.

Le colonel-major Sahbi Afi est nommé directeur général du centre national de la cartographie et de la télédétection, à compter du 1^{er} février 2012.

Par décret n° 2012-51 du 2 mars 2012.

Le colonel-major Mohamed Hajam est nommé directeur général de l'office des logements militaires, à compter du 1^{er} janvier 2012.

DETACHEMENT

Par décret n° 2012-52 du 2 mars 2012.

Les magistrats dont les noms suivent, sont détachés auprès du ministère de la défense nationale, à compter du 1^{er} janvier 2012 au 15 septembre 2012 et nommés aux postes ci-après dans les organes suivants :

Madame et Messieurs :

- Mohamed Lassaâd Rabii, magistrat du deuxième grade, conseiller à la cour d'appel militaire,

- Nabil Bribech, magistrat de premier grade, juge au tribunal de première instance militaire permanent de Tunis,

- Rim Ben Chehida, magistrat de premier grade, juge au tribunal de première instance militaire permanent de Tunis.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2012-53 du 2 mars 2012.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Larbi Tounsi secrétaire général du gouvernorat de Tataouine, à compter du 17 décembre 2011.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2007-2670 du 27 octobre 2007, chargeant Monsieur Tarek Dorgham, administrateur conseiller, des fonctions de directeur des finances et de la comptabilité à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur et du développement local,

Vu le décret n° 2010-2 du 5 janvier 2010, portant nomination de Monsieur Tarek Dorgham, administrateur conseiller, au grade d'administrateur en chef,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Tarek Dorgham, administrateur en chef, chargé des fonctions de directeur des finances et de la comptabilité à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction des finances et de la comptabilité, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-3121 du 20 octobre 2011, chargeant Monsieur Mohamed Moncef Fitouri, médecin major de la santé publique, des fonctions de directeur des services de santé au ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Moncef Fitouri, médecin major de la santé publique, chargé des fonctions de directeur des services de santé au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction des services de santé, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-3625 du 1^{er} novembre 2011, chargeant Monsieur Habib Hamami, administrateur conseiller, des fonctions de directeur des bâtiments et des équipements à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Habib Hamami, administrateur conseiller, chargé des fonctions de directeur des bâtiments et des équipements à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction des bâtiments et des équipements, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 11 novembre 2011, chargeant Monsieur Slimane Arbi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, des fonctions de directeur de la documentation et des archives par intérim pour une année au ministère de l'intérieur.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Slimane Arbi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, chargé des fonctions de directeur de la documentation et des archives par intérim au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction de la documentation et des archives, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-3627 du 2 novembre 2011, chargeant Monsieur Bacem Zaghdoudi, administrateur conseiller, des fonctions de sous-directeur des concours, des examens professionnels, de la formation et du recyclage à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Bacem Zaghdoudi, administrateur conseiller, chargé des fonctions de sous-directeur des concours, des examens professionnels, de la formation et du recyclage à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la sous-direction des concours, des examens professionnels, de la formation et du recyclage, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 93-1267 du 11 juin 1993, chargeant Monsieur Hassine Ben Seghaïer, administrateur, des fonctions de sous-directeur des services financiers, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 26 avril 2010, portant promotion de Monsieur Hassine Ben Seghaïer, administrateur au grade d'administrateur conseiller à compter du 18 février 2010.

Arrêt :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hassine Ben Seghaïer, administrateur conseiller, chargé des fonctions sous-directeur des services financiers, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la sous-direction des services financiers, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1437 du 26 mai 2006, chargeant Monsieur Jalaleddine Akremi, administrateur, des fonctions de sous-directeur du budget, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur et du développement local,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Jalaleddine Akremi, administrateur, chargé des fonctions de sous-directeur du budget à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la sous-direction du budget, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-1104 du 15 mai 2001, chargeant Monsieur Hichem Marrak, administrateur, des fonctions de sous-directeur des bâtiments et des affaires foncières à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hichem Marrak, administrateur, chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments et des affaires foncières à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la sous-direction des bâtiments et des affaires financières à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2008-92 du 11 janvier 2008, chargeant Monsieur Mohsen Moez Mili, administrateur, des fonctions de sous-directeur des matériels et des approvisionnements à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur et du développement local,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 17 avril 2010 portant promotion de Monsieur Mohsen Moez Mili, administrateur au grade d'administrateur conseiller à compter du 5 mars 2010.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohsen Moez Mili, administrateur conseiller, chargé des fonctions de sous-directeur des matériels et des approvisionnements à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la sous-direction des matériels et des approvisionnements, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 96-1779 du 28 septembre 1996, chargeant Monsieur Mohamed Ben Chaâbane, administrateur, des fonctions de sous-directeur de la gestion des ressources humaines à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 3 juin 2008, portant promotion de Monsieur Mohamed Ben Chaâbane, administrateur au grade d'administrateur conseiller à compter du 22 avril 2008.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Ben Chaâbane, administrateur conseiller, chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion des ressources humaines à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la sous-direction de la gestion des ressources humaines, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mars 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-462 du 2 mai 2011, chargeant Monsieur Hédi Majdoub, conseiller des services publics, des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'intérieur, à compter du 2 avril 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hédi Majdoub, conseiller des services publics, chargé des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions du cabinet à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 Monsieur Hédi Majdoub est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 mars 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mars 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2005-941 du 28 mars 2005 chargeant Monsieur Mohamed Salah Snoussi, administrateur, des fonctions d'inspecteur général du ministère de l'intérieur et du développement local,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Salah Snoussi, administrateur conseiller, chargé des fonctions d'inspecteur général du ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de l'inspection générale à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohamed Salah Snoussi est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 mars 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mars 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire au conseil supérieur de la magistrature et au statut de la magistrature, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 91-9 du 25 février 1991,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-573 du 26 février 2001, chargeant Monsieur Slaheddine Dhambri, magistrat de troisième grade, des fonctions de directeur général des études juridiques et du contentieux au ministère de l'intérieur.

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Slaheddine Dhambri, magistrat de troisième grade, chargé des fonctions de directeur général des études juridiques et du contentieux au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction générale des études juridiques et du contentieux, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Slaheddine Dhambri est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 mars 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mars 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2009-838 du 2 avril 2009, chargeant Monsieur Ali Jelliti, conseiller de presse en chef, des fonctions de directeur général des affaires politiques au ministère de l'intérieur et du développement local,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ali Jelliti, conseiller de presse en chef, chargé des fonctions de directeur général des affaires politiques au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction générale des affaires politiques, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Ali Jelliti est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 mars 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mars 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1142 du 11 août 2011, chargeant Monsieur Ibrahim Ben Ali, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des affaires régionales au ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ibrahim Ben Ali, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur général des affaires régionales au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction générale des affaires régionales, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Ibrahim Ben Ali est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 mars 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mars 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-464 du 2 mai 2011, chargeant Monsieur Mohamed Hedi Zakhama, conseiller des services publics des fonctions de directeur général des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur à compter du 2 avril 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Hedi Zakhama, chargé des fonctions de directeur général des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction générale des collectivités publiques locales, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohamed Hedi Zakhama est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 mars 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mars 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-627 du 26 mai 2011, chargeant Monsieur Mokhtar Hammami, inspecteur en chef des services financiers, des fonctions de directeur général du centre de formation et d'appui à la décentralisation au ministère de l'intérieur, à compter du 2 avril 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mokhtar Hammami, inspecteur en chef des services financiers, chargé des fonctions de directeur général du centre de formation et d'appui à la décentralisation au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions du centre de formation et d'appui à la décentralisation, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mokhtar Hammami est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 mars 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mars 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-3617 du 12 novembre 2011 chargeant Monsieur Youssef Ben Issa, ingénieur général, des fonctions de directeur général de l'informatique au ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Youssef Ben Issa, ingénieur général, chargé des fonctions de directeur général de l'informatique au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction générale de l'informatique, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Youssef Ben Issa est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 mars 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mars 2012.

Sont chargés des fonctions de délégué cité après, à compter du 17 décembre 2011 Messieurs :

- Seif Ibn Elhadj Mbarek à la délégation de Kabaria gouvernorat de Tunis,

- Adel Ben Youssef à la délégation de Hreïria gouvernorat de Tunis,

- Nabil Trabelsi à la délégation de Ghardimaou gouvernorat de Jendouba,

- Jalloul Jebali à la délégation de Sakiet Sidi Youssef gouvernorat du Kef,

- Mohamed Ali Sassi à la délégation de Kalaat Senane gouvernorat du Kef,

- Sami Jemmazi à la délégation de Sbitla gouvernorat de Kasserine,

- Walid Jemaï à la délégation de Zaouia Ksiba Ethraïet gouvernorat de Sousse.

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 1^{er} février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011, portant loi des finances de l'année 2012,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1282 du 28 août 1991, portant organisation du ministère des affaires étrangères ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2011-3301 du 27 octobre 2011, chargeant Monsieur Ghazi Jomaa, ministre plénipotentiaire, des fonctions de chef de cabinet du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe 1 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ghazi Jomaa, chef de cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires étrangères tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} février 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 1^{er} février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011, portant loi des finances de l'année 2012,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1282 du 28 août 1991, portant organisation du ministère des affaires étrangères ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2011-1469 du 5 septembre 2011, chargeant Monsieur Hichem Bayouh, conseiller des services publics, des fonctions de secrétaire général du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe 1 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hichem Bayouh, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, est habilité à signer et à viser par délégation du ministre des affaires étrangères tous les actes entrant dans le cadre des attributions du secrétariat général du ministère des affaires étrangères à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} février 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 1^{er} février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011, portant loi des finances de l'année 2012,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1282 du 28 août 1991, portant organisation du ministère des affaires étrangères ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2011-1847 du 9 septembre 2011, chargeant Monsieur Lassaâd Mekni, inspecteur en chef des services financiers, des fonctions de directeur des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Lassaâd Mekni, directeur des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires étrangères tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction des affaires administratives et financières du ministère des affaires étrangères à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} février 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 1^{er} février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011, portant loi des finances de l'année 2012,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1282 du 28 août 1991, portant organisation du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2011-3859 du 4 novembre 2011, chargeant Monsieur Mohamed Tahar Arbaoui, administrateur, des fonctions de directeur adjoint des affaires administratives à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Tahar Arbaoui, directeur adjoint des affaires administratives à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires étrangères tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la sous-direction des affaires administratives à la direction des affaires administratives et financières du ministère des affaires étrangères à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} février 2012.

Le ministre des affaires étrangères

Rafik Ben Abdessalam

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

NOMINATIONS

Par décret n° 2012-54 du 2 mars 2012.

Madame Houda Touzri épouse Ferjani, conseiller au tribunal administratif, est nommée chargé de mission pour occuper le poste de chef du cabinet du ministre des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 19 janvier 2012.

Par décret n° 2012-55 du 2 mars 2012.

Monsieur Chakib Derouich est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 19 janvier 2012.

Par décret n° 2012-56 du 2 mars 2012.

Monsieur Tarek Rezgui est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 19 janvier 2012.

Par décret n° 2012-57 du 2 mars 2012.

Monsieur Faouzi Sadkaoui est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, à compter du 19 janvier 2012.

Décret n° 2012-58 du 1^{er} mars 2012, portant approbation de l'avenant à la convention relative à l'ouverture d'un bureau de représentation par la banque Italienne « Banca Agrileasing S.p.A » en Tunisie.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code de prestation des services financiers aux non résidents, tel que promulgué par la loi n° 2009-64 du 12 août 2009 et notamment son article 147,

Vu le décret n° 2007-2329 du 17 septembre 2007, portant approbation de la convention relative à l'ouverture d'un bureau de représentation en Tunisie par la banque Italienne « Banca Agrileasing S.p.A »,

Vu l'avis de la banque centrale de Tunisie,

Vu la délibération du conseil des ministres.

Décète :

Article premier - Est approuvé l'avenant annexé au présent décret relatif au renouvellement de la convention relative à l'ouverture d'un bureau de représentation en Tunisie par la banque Italienne « Banca Agrileasing S.p.A », telle qu'approuvée par le décret n° 2007-2329 du 17 septembre 2007, au nom de la banque Italienne « Iccrea BancaImpresa S.p.A ».

Art. 2 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre des finances du 2 mars 2012.

La commission de réexamen des arrêtés de taxation d'office est composée des membres suivants :

- Monsieur Imed Hazgui, conseiller du tribunal administratif : président de la commission,

- Monsieur Imed Ghabri, conseiller du tribunal administratif : suppléant du président de la commission,

- Madame Sarra Oueslati, conseiller juridique du ministère des finances : membre,

- Monsieur Mohamed Habib Zaddem, directeur, premier représentant du ministère des finances : membre,

- Monsieur Mohamed Moez Daghfous, directeur, suppléant du premier représentant du ministère des finances : membre,

Monsieur Khelil Laâbidi, directeur, deuxième représentant du ministère des finances : membre,

- Monsieur Sami Mekki, directeur, suppléant du deuxième représentant du ministère des finances : membre,

- Madame Najoua Bouassida, premier représentant de l'ordre des experts comptables de Tunisie : membre,

- Madame Awatef Fitouri, suppléant du premier représentant de l'ordre des experts comptables de Tunisie : membre,

- Monsieur Jobrane Ben Zineb, deuxième représentant de l'ordre des experts comptables de Tunisie : membre,

- Monsieur Abdelfatteh Azabou, suppléant du deuxième représentant de l'ordre des experts comptables de Tunisie : membre.

Par arrêté du ministre des finances du 29 février 2012.

Madame Najet Amrouch est nommée membre représentant le ministère de l'industrie et du commerce au conseil d'établissement du centre informatique du ministère des finances en remplacement de Monsieur Faycel Dahmen.

Par arrêté du ministre des finances du 29 février 2012.

Madame Najoua Belhadj est nommée administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la banque tunisienne de solidarité en remplacement de Monsieur Samir Lazaer.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2012-59 du 2 mars 2012.

Monsieur Abdelfetteh Kasseh, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général de la direction générale des affaires estudiantines, à compter du 1^{er} février 2012.

Par décret n° 2012-60 du 2 mars 2012.

Monsieur Hamed Chaabouni, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur général de l'office des œuvres universitaires pour le Sud au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 88-137 du 3 décembre 1988, portant création de l'office des œuvres universitaires pour le Sud, telle que modifiée par la loi n° 96-90 du 6 novembre 1996, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2012-61 du 2 mars 2012.

Monsieur Abderrahmen Chelbi, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur général de l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 88-135 du 3 décembre 1988, portant création de l'office des œuvres universitaires pour le Nord, telle que modifiée par la loi n° 2006-2245 du 7 août 2006, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE**

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 29 février 2012.

Monsieur Nassib El Hadj Arbi est nommé administrateur représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration de la société nationale de cellulose et de papier Alfa, et ce, en remplacement de Monsieur Ali Khidhr.

Par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 29 février 2012.

Monsieur Mohamed Saidi est nommé administrateur représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration de l'agence foncière industrielle, et ce, en remplacement de Madame Dorra Cherif.

Par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 29 février 2012.

Monsieur Zouhaier Ben Jazya est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement au conseil d'administration de la société les Ciments d'Oum El Kélil, et ce, en remplacement de Monsieur Kamel Charaabi.

Par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 29 février 2012.

Madame Mbarka Taleb est nommée administrateur représentant le ministère de l'investissement et de la coopération internationale au conseil d'administration de la société tunisienne des industries de raffinage, et ce, en remplacement de Madame Naila Ben Khlifa.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 mars 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-67 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2008-2176 du 5 juin 2008, chargeant Monsieur Moez Sliti, administrateur conseiller des fonctions de sous-directeur du personnel fonctionnaire à la direction des affaires administratives relevant de la direction générale des services administratifs et financières au ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination de Monsieur Mohamed Ben Salem ministre de l'agriculture.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Moez Sliti, administrateur conseiller chargé des fonctions de sous-directeur du personnel fonctionnaire à la direction des affaires administratives relevant de la direction générale des services administratifs et financières au ministère de l'agriculture, est habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2102 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 mars 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

**MINISTERE DE L'INVESTISSEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

Décret n° 2012-62 du 1^{er} mars 2012, portant ratification de la convention de garantie de prêt conclue à Tunis le 10 décembre 2010 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement pour la contribution au financement du premier tronçon prioritaire du réseau ferroviaire rapide de Tunis.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret-loi n° 2011-62 du 29 juin 2011, autorisant la ratification de la convention de garantie de prêt conclue le 10 décembre 2011 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement pour la contribution au financement du premier tronçon prioritaire du réseau ferroviaire rapide de Tunis,

Vu la convention de prêt conclue à Tunis le 10 décembre 2011, entre la société du réseau ferroviaire rapide de Tunis et l'agence française de développement pour la contribution au financement du premier tronçon prioritaire du réseau ferroviaire rapide de Tunis,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est ratifiée, la convention de garantie de prêt, conclue à Tunis le 10 décembre 2010 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement et relative à l'octroi de la garantie de l'Etat au prêt accordé à la société du réseau ferroviaire rapide de Tunis d'un montant de trente trois millions six cent mille (33.600.000) euros, pour la contribution au financement de la première tranche du tronçon prioritaire du réseau ferroviaire rapide de Tunis.

Art. 2 - Le ministre de l'investissement et de la coopération international est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Décret n° 2012-63 du 1^{er} mars 2012, portant ratification de la convention de garantie de prêt conclue à Tunis le 10 décembre 2010 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement pour la contribution au financement du premier tronçon prioritaire du réseau ferroviaire rapide de Tunis.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret-loi n° 2011-63 du 29 juin 2011, autorisant la ratification de la convention de garantie de prêt conclue le 10 décembre 2011 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement pour la contribution au financement du premier tronçon prioritaire du réseau ferroviaire rapide de Tunis,

Vu la convention de prêt conclue à Tunis le 10 décembre 2011 entre la société nationale des chemins de fer tunisiens et la l'agence française de développement pour la contribution au financement du premier tronçon prioritaire du réseau ferroviaire rapide de Tunis,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est ratifiée, la convention de garantie de prêt, conclue à Tunis le 10 décembre 2010 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement et relative à l'octroi de la garantie de l'Etat au prêt accordé à la société nationale des chemins de fer tunisiens d'un montant de seize millions quatre cent mille (16.400.000) euros, pour la contribution au financement de la première tranche du tronçon prioritaire du réseau ferroviaire rapide de Tunis.

Art. 2 - Le ministre de l'investissement et de la coopération international est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Décret n° 2012-64 du 1^{er} mars 2012, portant ratification de la convention de garantie de prêt conclue à Tunis le 10 décembre 2010 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Allemande pour la reconstruction pour la contribution au financement du premier tronçon prioritaire du réseau ferroviaire rapide de Tunis.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret-loi n° 2011-64 du 29 juin 2011, autorisant la ratification de la convention de garantie de prêt conclue le 10 décembre 2011 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Allemande pour la reconstruction pour la contribution au financement du premier tronçon prioritaire du réseau ferroviaire rapide de Tunis,

Vu la convention de prêt conclue à Tunis le 10 décembre 2011 entre la société du réseau ferroviaire rapide de Tunis et la banque Allemande pour la reconstruction pour la contribution au financement du premier tronçon prioritaire du réseau ferroviaire rapide de Tunis,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ratifiée, la convention de garantie de prêt, conclue à Tunis le 10 décembre 2010 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque allemande pour la reconstruction et relative à l'octroi de la garanti de l'Etat au prêt accordé à la société du réseau ferroviaire rapide de Tunis d'un montant de quarante sept millions (47.000.000) d'euros, pour la contribution au financement de la première tranche du tronçon prioritaire du réseau ferroviaire rapide de Tunis.

Art. 2 - Le ministre de l'investissement et de la coopération international est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
REGIONAL ET DE LA PLANIFICATION**

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2012-65 du 2 mars 2012.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Hamza Lakhoua, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre du développement régional et de la planification, à compter du 2 janvier 2012.

Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement régional et de la planification,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 6 octobre 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national de la statistique (ministère du développement régional et de la planification), le 22 avril 2012 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul poste (1).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 22 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

*Le ministre du développement
régional et de la planification*

Jameleddine Gharbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement régional et de la planification,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 30 août 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national de la statistique (ministère du développement régional et de la planification), le 22 avril 2012 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept (7) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 22 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

*Le ministre du développement
régional et de la planification*

Jameleddine Gharbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement régional et de la planification,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 19 septembre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national de la statistique (ministère du développement régional et de la planification), le 15 avril 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 15 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

*Le ministre du développement
régional et de la planification*

Jameleddine Gharbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement régional et de la planification,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 25 novembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national de la statistique (ministère du développement régional et de la planification), le 15 avril 2012 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 15 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

*Le ministre du développement
régional et de la planification*

Jameleddine Gharbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement régional et de la planification,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national de la statistique (ministère du développement régional et de la planification), le 15 avril 2012 et jours suivants un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept (7) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 15 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

*Le ministre du développement
régional et de la planification*

Jameleddine Gharbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement régional et de la planification,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre du développement économique du 14 juillet 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par l'arrêté du ministère du développement et de la coopération internationale du 4 octobre 2007.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national de la statistique (ministère du développement régional et de la planification), le 15 avril 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à neuf (9) postes,

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 15 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

*Le ministre du développement
régional et de la planification*

Jameleddine Gharbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministère du développement régional et de la planification du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuve pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des bibliothèques et de documentation des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement régional et de la planification,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des bibliothèques et de documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre du développement économique du 14 juillet 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des bibliothèques et de documentation dans les administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national de la statistique (ministère du développement régional et de la planification), le 15 avril 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des bibliothèques et de documentation dans les administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 15 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

*Le ministre du développement
régional et de la planification*

Jameleddine Gharbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement régional et de la planification,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre du développement économique du 15 novembre 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national de la statistique (ministère du développement régional et de la planification), le 15 avril 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 15 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

*Le ministre du développement
régional et de la planification*

Jameleddine Gharbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6, et 7 dans le grade d'agent technique du corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement régional et de la planification,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003, et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 18 décembre 2007, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5,6 et 7 dans le grade d'agent technique du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national de la statistique (ministère du développement régional et de la planification), le 15 avril 2012 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique du corps technique commun des administrations publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 15 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

*Le ministre du développement
régional et de la planification*

Jameleddine Gharbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE LA SANTE

**CHANGEMENT D'APPELLATION
Par décret n° 2012-66 du 2 mars 2012.**

L'appellation de l'institut national de neurologie de Tunis est modifiée ainsi qu'il suit :

Appellation actuelle	Nouvelle appellation
Institut National de Neurologie de Tunis	Institut National « Mongi Ben Hmida » de Neurologie de Tunis

Arrêté du ministre de la santé du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant Statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Arrête

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à Trois (3) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au 24 avril 2012 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 24 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

Le ministre de la santé
Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant Statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier au corps commun des architectes des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 9 septembre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul poste (1).

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au 24 avril 2012 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 24 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

Le ministre de la santé
Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant Statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à treize (13) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au jeudi 12 avril 2012 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 12 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

Le ministre de la santé
Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant Statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-2529 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps administratif de la santé publique,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 3 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à onze (11) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au 26 avril 2012 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

Le ministre de la santé
Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-2529 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps administratif de la santé publique,

Vu le décret n° 2011- 4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 3 juin 1999 fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quinze (15) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au 26 avril 2012 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

Le ministre de la santé
Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue général.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier au corps des psychologues des administrations publiques,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 2 décembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul poste (1).

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au samedi 7 avril 2012 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mercredi 7 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

Le ministre de la santé
Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier au corps des psychologues des administrations publiques,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 2 décembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux postes (2).

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au samedi 7 avril 2012 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mercredi 7 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la santé du 1^{er} mars 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant Statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 13 décembre 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation,

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul poste (1).

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au jeudi 12 avril 2012 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 12 mars 2012.

Tunis, le 1^{er} mars 2012.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali